



Les ouvrages primés par AMO nous parlent car les critères qui président au choix du jury vont bien au-delà de l'esthétique.

Ce n'est pas un objet qui est primé mais une démarche toute entière qui aboutit à une réalisation parfaitement réussie en termes d'esthétique, de qualité de la mise en œuvre, de réponse aux objectifs environnementaux mais surtout d'adéquation à la commande et de valeur d'usage.

Cette démarche n'existe que par le dialogue entre les auteurs : Maître d'ouvrage, Architecte et tous les intervenants dont chacun assume son rôle plein et entier.

Savoir exprimer ses besoins, ses limites, ses priorités, c'est la commande, première responsable de l'œuvre.

Savoir écouter, analyser, créer, innover et là aussi exprimer ses limites techniques et éthiques, c'est la réponse à la commande.

L'une et l'autre doivent être clairement dites et clairement comprises.

Définir les attentes...

Le Prix AMO s'attache en particulier aux attentes en matière d'Espaces de Travail et en matière d'Habitat, récompensant et l'un et l'autre à partir de 2016.

Les temps changent, les évolutions technologiques et la sévérité de l'économie favorisent le développement du télétravail, du temps partiel, des professions de Conseil, souvent ambulatoires, au détriment de l'ancien modèle un salarié/un poste de travail.

Comment se définissent aujourd'hui les espaces de travail pour devenir aussi des espaces de vie et une contribution au développement personnel favorisant créativité et productivité?

Composée, décomposée, recomposée, jobs à temps partiel, enfants en «time-sharing», grands enfants à demeure, la structure familiale évolue.

Comment se définit alors le nouvel habitat ? Modulable, connecté, social, privé, participatif, économique mais durable... où l'on peut aussi travailler...

Notre temps est trop souvent à l'affrontement et il importe de montrer que c'est bel et bien la confrontation pacifique des idées, des expériences, des savoirs, qui apporte les solutions.

Les ouvrages primés par AMO nous parlent parce qu'ils ont une âme.

Olivier Herbemont, Président AMO



ARTICLE I : OBJET

L'association Architecture et Maîtres d'Ouvrage œuvre pour un dialogue de qualité entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le Prix récompense conjointement le maître d'ouvrage public ou privé et l'architecte d'une réalisation remarquable par ses qualités architecturales et sociétales qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui tout en s'inscrivant dans les évolutions en cours.

Le Prix valorise la qualité du dialogue entre maîtrise d'ouvrage et architecte. Chacun des acteurs caractérisera ses ambitions et sa démarche et ils expliciteront les arbitrages qui ont pu être fait.

Le Prix souligne les qualités d'usage, la qualité architecturale ainsi que l'aptitude de celle-ci à être appréciée par les occupants et créatrice d'une relation pertinente avec son environnement.

ARTICLE II : PRESENTATION DES CATÉGORIES

Les concurrents peuvent postuler dans une ou deux catégories.

CATÉGORIE « LIEUX DE TRAVAIL ET D'ACTIVITÉ »

AMO entend toute construction neuve ou réhabilitation, achevée avant le 30 Septembre 2015 quelle que soit son échelle, où s'exerce en permanence une activité industrielle, commerciale, administrative ou de service.

1. Les Intentions du maître d'ouvrage et sa démarche, l'élaboration du programme et la conduite du projet seront décrits :

- objectifs et ambitions,
- définition des besoins et anticipation de leur évolution,
- positionnement d'une image de marque portée par l'architecture et cohérence de celle-ci entre «l'externe» et «l'interne»,
- capacité des espaces de travail à favoriser la communication et à abriter des modes de management en pleine mutation,
- type de montage et mode de conduite d'opération retenus.

2. Les valeurs d'usage et la vie quotidienne au travail devront être explicitées et illustrées concrètement, y compris les moyens et méthodes pour y parvenir, les démarches et communications mises en place vis-à-vis des utilisateurs.

CATÉGORIE « HABITAT »

AMO entend toute construction neuve ou réhabilitation destinée majoritairement à l'habitat permanent, achevée avant le 30 Septembre 2015. Il peut s'agir d'habitat intermédiaire, semi-collectif, participatif ou d'habitat collectif. Le prix distinguera des réalisations susceptibles d'apporter une réponse pertinente à l'objectif de construction ou de réhabilitation de 500 000 logements par an.

1. Les Intentions et la démarche du maître d'ouvrage, l'élaboration du programme et la conduite du projet seront décrits :

- objectifs et ambitions, en soulignant les réflexions développées sur les modes d'habitat d'aujourd'hui, les exigences en termes d'intégration dans le tissu urbain, de performances environnementales et de pérennité (coût d'usage),
- raisons du montage et du mode de conduite de l'opération retenus.

2. Les valeurs d'usage et la vie quotidienne en société seront exposées et notamment les démarches prenant en compte l'évolution des modes de vie ainsi que la qualité de la vie quotidienne pour tous.

ARTICLE III : LISTE DES PRIX ET DIFFUSION

Deux « GRANDS PRIX » seront décernés :

- PRIX AMO « Lieux de travail et d'Activités »
- PRIX AMO « Habitat »
- Quatre « PRIX SPECIAUX » seront décernés, mêlant les deux catégories :
- PRIX AMO SPECIAL SMA « prix zéro défaut » (mise en œuvre de qualité, chantier sécurisé, maintenance aisée)
- PRIX AMO SPECIAL GrDF « inventivité et sobriété énergétique »
- PRIX AMO SPECIAL SAINT-GOBAIN « inventivité et matériaux »
- PRIX AMO SPECIAL TEAM 35 pour une jeune équipe de moins de 35 ans

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales.

AMO assurera la promotion des opérations primées par tous moyens qu'elle pourra mettre en œuvre et notamment :

- Une manifestation publique de remise du Prix AMO avec présentation des opérations lauréates.
- La diffusion large de communiqués de presse relatifs aux prix décernés et communication dans les médias sociaux.

Les lauréats s'engagent à participer à cette promotion (communication et conférence...) ainsi qu'à celle du Prix suivant.

ARTICLE IV : ORGANISATION DU JURY ET SÉLECTION

COMMISSION TECHNIQUE

Composée de 7 membres AMO, elle analysera la conformité des dossiers au règlement, sélectionnera les projets remarquables selon les critères définis pour chaque catégorie et éclairera les décisions du jury. Cette commission ne prendra pas part au vote.

Le jury se compose de 18 membres (architectes, maîtres d'ouvrage et personnes qualifiées) et se réunira lors d'une seule séance de soutenance au cours de laquelle les candidats sélectionnés seront auditionnés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont sans appel.

Le fait de participer au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Afin d'alléger le processus d'acte de candidature, celui-ci se déroulera en deux temps :

- Présélection par le dépôt d'un dossier simplifié (via une fiche « résumé ») qui sera examiné par la commission technique,
- Si présélectionné, dépôt du dossier complet de candidature, selon les modalités précisées à l'article V.

ARTICLE V : LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

DOSSIER SIMPLIFIÉ

Dépôt de la fiche « Résumé » téléchargeable sur le site d'AMO + une note sur papier libre (1 page A4 recto verso maximum) cosignée du maître d'ouvrage et de l'architecte expliquant les raisons pour lesquelles l'équipe présente sa candidature.

DOSSIER COMPLET

Il se compose d'un mémo de 10 pages maximum format A3 comprenant :

- « Intentions » et démarche du maître d'ouvrage, élaboration du programme et conduite du projet.
- Les valeurs d'usage et la vie quotidienne.
- Présentation du projet architectural avec un plan de situation, un plan de masse, plans et coupes significatives.
- Cinq photos extérieures des ouvrages et cinq photos intérieures dont, pour le Prix Lieux de Travail, trois photos des postes de travail occupés.

Le dossier de candidature sera remis en deux exemplaires avec une copie identique sur CD-Rom ou clé USB qui comprendra un fichier supplémentaire séparé incluant les 10 Photos.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le nombre de pages sera refusé.

Limitation à concourir : les programmes réalisés par des services techniques assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, les réalisations des membres du jury (architectes et / ou maîtres d'ouvrage).

ARTICLE VI : REMISE DES FICHES ET DOSSIERS

Les Dossiers de candidature simplifiés sont à adresser par courrier postal avant le 31 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

ARCHITECTURE ET MAÎTRES D'OUVRAGE

Prix AMO 2016

18 bis rue de Villiers
92300 Levallois-Perret
01 40 89 79 70/80
info@amo.asso.fr

Le JURY du prix

Le Jury, composé principalement d'architectes et de maîtres d'ouvrage est présidé par une personnalité de la « société civile ».

Cynthia Fleury (2014) • Boris Cyrulnik (2013) • Etienne Chatillez (2012) • Jean-Luc Hees (2011) • Florence Noiville (2010) • Patricia Barbizet (2009) • Laure Adler (2006) • Jean-Pierre Dupont (2004) • Louis Schweitzer (2002) • Michel Serres (2000) • Pierre Boulez (1998) • Jacques Rigaud (1996).



PARTENAIRES

PLUSIEURS ORGANISMES ET INDUSTRIELS DU SECTEUR
DE LA CONSTRUCTION MEMBRES D'AMO SOUTIENNENT LE PRIX AMO.



Depuis sa création en 1984, le Prix AMO reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale des Patrimoines.



Créée en 1983, AMO s'attache à promouvoir la qualité architecturale en soulignant l'importance du rôle respectif du maître d'ouvrage et de l'architecte dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine. AMO compte aujourd'hui 10 associations régionales • Nord-Pas-de-Calais (1985) • Rhône-Alpes (1991) • Provence-Méditerranée (1994) • Midi-Pyrénées (1997) • Bretagne-Pays-de-la-Loire (1998) • Alsace-Lorraine-Franche-Comté (2000) • Limousin (2002) • Normandie (2005) • Languedoc-Roussillon (2006) • Aquitaine (2009).

18 bis rue de Villiers
92300 Levallois-Perret
Tél. : 01 40 89 79 80
07 60 52 98 78
E-mail info@amo.asso.fr
www.amo.asso.fr

RETROUVEZ
NOUS...

AMO

